

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-320/PR/MD portant revalorisation d'indices au profit de certains officiers généraux.

n° 2017-320/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

3 octobre 2017

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2017

Date du numéro

15 octobre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU** L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la défense**VU** Le Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant Statut Général des militaires**VU** Le Décret n°88-044/PRE du 31 mai 1988 portant statut particulier des officiers
VU Le Décret n°2013-246/PR/MD portant établissement d'indemnités et d'avantages au profit des officiers généraux en date du 14 septembre 2013**VU** Le Décret n°2016-023/PR/DEF portant création et revalorisation d'indices de solde spécifiques au profit des officiers généraux en date du 28 janvier 2016**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement et du Chef d'Etat Major Général des Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est revalorisé les indices afférents à la solde de certains officiers généraux selon le schéma ci-après

- | | | | |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| – au Général d'Armée : | 3.600 points d'indice | – au Général de Corps d'Armée : | 3.500 points d'indice |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|

Article 2 : Toutes les dispositions autres que celles contenues dans le présent texte et définies dans le décret

n°2016-023/PR/DEF du 28 Janvier 2016 portant création et revalorisation d'indices de solde spécifiques au profit des officiers généraux demeurent inchangées.

Article 3

Le Ministère de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement et le Ministère du Budget sont chargés de l'application stricte de ces dispositions.

Article 4

Le présent Décret prend effet à partir du 1er Janvier 2017.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH